

L'amendement ayant été rejeté, la motion principale, mise aux voix, est adoptée.

Il est ordonné que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

L'amendement a été proposé le 26 mars 1889 et abordé le lendemain, au dépôt de la motion tendant à former la Chambre en comité des subsides. Il a été de nouveau renvoyé à plus tard. Il est revenu en délibération de jour en jour jusqu'à son rejet final, le 29 mars. Je ne parle que de mémoire, mais j'ai envoyé chercher le hansard de cette année-là. Si je me souviens bien, c'est en cette circonstance que sir John Thompson a prononcé le grand discours qui a établi sa réputation, en réponse à M. McCarthy, et si mon souvenir est exact, il n'a pas mis en doute la régularité de la motion. Il a prononcé alors le grand discours de sa carrière.

Le très hon. M. LAPOINTE: A l'époque où il a porté la parole, il avait décidé de se prononcer contre le désaveu.

Le très hon. M. BENNETT: La question de savoir s'il avait pris ou non une décision n'est pas indiquée, car il s'agissait d'une proposition de désaveu.

Le très hon. M. LAPOINTE: Oui, mais c'était parce que le délai d'un an n'était pas encore écoulé. Tout le monde savait que le gouvernement refusait de désavouer la loi.

Le très hon. M. BENNETT: Non. Encore une fois, la mémoire du ministre n'est pas fidèle. Le Gouverneur-général lui-même a saisi de la question les experts juridiques d'Angleterre, le procureur général et le solliciteur-général d'Angleterre et, en lisant les lettres de sir John A. Macdonald, l'autre soir, j'ai trouvé celle qui a trait à un aspect particulier de l'affaire, soit la date à laquelle l'opinion des légistes de la couronne lui parviendrait. Si je me souviens bien, sir John Thompson lui a communiqué un mémoire dans lequel il exposait sa façon de voir quant à un certain aspect de la question, le renvoi de l'affaire à la Cour suprême. Le ministre se rappelle que la proposition de renvoi a été rejetée. A la page 864 du compte rendu des débats des Communes, du 27 mars 1889, nous relevons le discours de M. McCarthy, et le discours de sir John Thompson commence à la page 878 et remplit plusieurs pages. Au cours de ses remarques, il a cité le témoignage de toutes les autorités.

Puis d'autres membres ont discuté la question. Si j'ai bon souvenir, M. Mills, de Bothwell, a pris une part importante au débat. Sir John A. Macdonald était encore de ce monde et M. Mills a débuté en le complimen-

[Le très hon. M. Bennett.]

tant au sujet de l'habileté avec laquelle il avait éludé la difficulté. Il a dit, ainsi qu'il appert à la page 895 du hansard de cette année-là:

L'honorable ministre se trouve en face de ce qui peut devenir une agitation dangereuse, visant l'administration dont il est le chef. Cette agitation a été commencée par un journal, conduite avec une habileté plus qu'ordinaire et caractérisée par ce que l'on peut appeler un esprit de protestantisme agressif; et, graduellement, une grande partie de la presse de ce pays s'y est ralliée, et une discussion hostile au gouvernement a eu lieu dans des assemblées publiques tenues à différents endroits dans la province d'Ontario.

Sir John A. Macdonald était alors présent à la Chambre parce qu'il était intervenu pour poser une question à propos de ce qui s'était produit. Il avait dit, entre choses, que le préambule ne fait pas partie du bill. Dans le cas présent, il ne s'agit pour la Chambre que de discuter une question de sa compétence, c'est-à-dire d'exprimer, si un honorable député dépose une motion, ce sur quoi il n'a pas exprimé son intention, son opinion quant à savoir si le très honorable représentant devra exercer son pouvoir. Il y a deux aspects à la question, que signalait sir John Thompson. Le premier était ce que l'on peut appeler le point de vue ordinaire, c'est-à-dire laisser aux tribunaux le soin de juger, et qui fut subséquemment discuté à fond; le second est une question de ligne de conduite, de savoir s'il est opportun de procéder d'une certaine manière. En fait de ligne de conduite à suivre, le débat démontre suffisamment que la Chambre doit toujours avoir le droit de faire savoir au Gouvernement par une majorité de ses membres comment il doit remplir ses fonctions. La Chambre a eu ce droit de temps immémorial—et j'imagine qu'elle l'exercera longtemps encore après notre disparition,—le droit qu'a la majorité de faire savoir au Gouvernement actuel ou à tout autre qui pourrait le remplacer, si la majorité le juge à propos, qu'il doit exercer ses fonctions d'une certaine manière. Telle est la haute fonction du Parlement. Lorsqu'il s'agit d'une question comme celle-ci, laquelle n'est pas une question juridique, mais de politique, le droit est hors de doute et il a été établi par une suite d'amendements à la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides, par lesquels des instructions ont été de temps à autre données au Gouvernement. Je vais en donner immédiatement un exemple, celui du traité avec la Nouvelle-Zélande. Un amendement fut proposé à la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides, lequel amendement demandait simplement que le traité prenne fin; le ministre des Finances accepta cet amendement et donna l'avis qui mettait